

Envoyée le : Mardi 4 novembre 2025

Publiée le : Mardi 4 novembre 2025

À Merlevenez, le 4 novembre 2025

La Présidente
à
Mesdames et messieurs
les conseillers communautaires

Direction Générale

Affaire suivie par : Bénédicte Le Brun

Objet : CONVOCATION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Pièces jointe : Note de synthèse et annexes

Mesdames et messieurs les Conseillers communautaires,

J'ai le plaisir de vous inviter à la prochaine séance du Conseil communautaire qui se tiendra le :

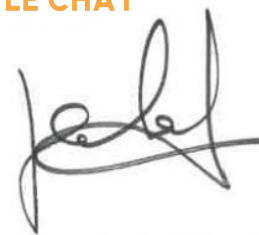
Jeudi 13 novembre 2025 à 18h30

Salle Beg Er Lann, 56700 Sainte-Hélène

L'ordre du jour de la séance, la note de synthèse et ses différentes annexes sont annexés à la présente invitation.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

La Présidente,
Sophie LE CHAT



Blavet Bellevue Océan Communauté

Parc d'activités de Bellevue - Allée de Ti-Neüé - 56700 MERLEVEZ

Tél. 02 97 65 62 90 | contact@cbbbo.fr

www.bbo-communaute.bzh



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 13 novembre 2025 – 18h30 – Salle Beg Er Lann, Sainte-Hélène

Ordre du jour

Gestion de l'assemblée

1. Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2025

Intérêt communautaire

2. Modification des statuts de BBO Communauté : Actualisation
3. Définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par Blavet Bellevue Océan Communauté

Remoulin

4. Réduction de tarif de location du village de Remoulin

Aires d'accueil des gens du voyage

5. Régularisation régie suite au vol par effraction

Assurances

6. Choix des assurances statutaires, dommages aux biens, flotte véhicule et responsabilité civile

Action sociale

7. Modification de la représentation de BBO Communauté à « Ensemble à Domicile »

Finances

8. Décision modificative de novembre 2025 - budget service public élimination des déchets pour paiement à Lorient Agglomération
9. Révision de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 du service public d'élimination des déchets

Développement économique

10. Versement des aides aux installation pour 2023 et 2024

Blavet Bellevue Océan Communauté

Parc d'activités de Bellevue - Allée de Ti-Neüé - 56700 MERLEVEZ

Tél. 02 97 65 62 90 | contact@cbbbo.fr

www.bbo-communaute.bzh

11. Renouvellement de la convention avec la chambre d'agriculture pour l'instruction de l'aide à l'installation en agriculture sur la période 2025-2028
12. Prolongation de la convention avec l'établissement public foncier de Bretagne
13. Convention pour l'accompagnement de l'agence nationale de la cohésion des territoires pour la réalisation de l'étude « structuration de filières émergentes sur le territoire – intelligence embarquée. »

Environnement

14. Rapport d'activités sage

Questions diverses

Copie pour information :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux de Kervignac, Merlevenez, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène

Copie pour invitation :

Mesdames et Messieurs les journalistes du Télégramme et de Ouest France

Blavet Bellevue Océan Communauté

Parc d'activités de Bellevue - Allée de Ti-Neùé - 56700 MERLEVENEZ

Tél. 02 97 65 62 90 | contact@cbbbo.fr

www.bbo-communaute.bzh



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NOTE DE SYNTHÈSE DES DÉLIBÉRATIONS

Jeudi treize novembre deux mille vingt-cinq – Dix-huit heure trente heures – Salle Beg Er Lann, Sainte Hélène

Envoyée le : mardi 4 novembre 2025

Publiée le : mardi 4 novembre 2025

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025	2
2. MODIFICATION DES STATUTS DE BBO COMMUNAUTE : ACTUALISATION	2
3. DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES EXERCEES PAR BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE	4
4. REDUCTION DE TARIF DE LOCATION DU VILLAGE DE REMOULIN	7
5. REGULARISATION REGIE SUITE AU VOL PAR EFFRACTION	7
6. CHOIX DES ASSURANCES STATUTAIRES, DOMMAGES AUX BIENS, FLOTTE VEHICULE ET RESPONSABILITE CIVILE	8
7. MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE BBO COMMUNAUTE A « ENSEMBLE A DOMICILE »	9
8. DECISION MODIFICATIVE DE NOVEMBRE 2025 - BUDGET SERVICE PUBLIC ELIMINATION DES DECHETS POUR PAIEMENT A LORIENT AGGLOMERATION	11
9. REVISION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025 DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS	13
10. VERSEMENT DES AIDES AUX INSTALLATION POUR 2023 ET 2024	14
11. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE POUR L'INSTRUCTION DE L'AIDE A L'INSTALLATION EN AGRICULTURE SUR LA PERIODE 2025-2028	15
12. PROLONGATION DE LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE	16
13. CONVENTION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES POUR LA REALISATION DE L'ETUDE « STRUCTURATION DE FILIERES EMERGENTES SUR LE TERRITOIRE – INTELLIGENCE EMBARQUEE. »	19
14. RAPPORT D'ACTIVITE SAGE	20
15. QUESTIONS DIVERSES	20

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente met aux votes le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 25 septembre. Le procès-verbal a été publié et transmis aux conseillers via la plate-forme IDELIBRE le 10 octobre 2025.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** le procès-verbal du Conseil communautaire du 25 septembre 2025

2. Modification des statuts de BBO Communauté : Actualisation

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente informe le Conseil communautaire qu'il convient de modifier les statuts de Blavet Bellevue Océan Communauté pour se mettre en conformité suite aux observations formulées par les services de la Préfecture du Morbihan par courriel du 28 avril 2025.

Mme la Présidente propose de retirer la définition de l'intérêt communautaire des statuts, afin de permettre leur modification par délibération du conseil communautaire.

Par ailleurs, au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la future composition du Conseil communautaire conformément à l'accord local conclu et aux délibérations en ce sens des cinq communes membres.

La composition du Conseil communautaire de Blavet Bellevue Océan Communauté sera fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, selon l'accord local permettant de répartir un nombre total de 30 sièges, pour 26 à ce jour.

Madame La Présidente propose de modifier les statuts avec ces éléments, tels qu'annexés à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L. 5211-5 II et L. 5211-17 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 1993 autorisant la création de la communauté de communes Bellevue ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1994, portant modification des statuts de la communauté de communes Bellevue ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 autorisant l'extension de la communauté de Communes de Bellevue, son changement de nom et la modification de ses statuts ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2005 portant modification des statuts de la CCBBO (extension des compétences au service public d'assainissement non collectif- SPANC) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2006 portant modification des statuts de la CCBBO ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2009 portant modification des statuts de la CCBBO ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts de la CCBBO ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2015 portant modification des statuts de la CCBBO ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2018 portant modification des statuts de la CCBBO ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2020 portant modification des statuts de la CCBBO ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2021 portant modification des statuts de la CCBBO ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2022 portant modification des statuts de BBO Communauté ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 13 décembre 2024 ;

VU la délibération D-2025-056 du 7 juillet 2025 de la commune de Kervignac fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Blavet Bellevue Océan Communauté dans le cadre d'un accord local ;

VU la délibération 2025-07-9.1 du 1^{er} juillet 2025 de la commune de Plouhinec fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Blavet Bellevue Océan Communauté dans le cadre d'un accord local ;

VU la délibération D20250630_10 du 30 juin 2025 de la commune de Merlevenez fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Blavet Bellevue Océan Communauté dans le cadre d'un accord local ;

VU la délibération D-2025-07-033 du 10 juillet 2025 de la commune de Nostang fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Blavet Bellevue Océan Communauté dans le cadre d'un accord local ;

VU la délibération D-30JUIN25_01 du 30 juin 2025 de la commune de Sainte-Hélène fixant le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de Blavet Bellevue Océan Communauté dans le cadre d'un accord local ;

CONSIDERANT la volonté des Elus de BBO Communauté en mars 2025 de modifier la liste des associations retenues d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT la demande de la Préfecture de retirer la définition de l'intérêt communautaire des statuts pour chaque compétence ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les statuts pour prendre en compte la nouvelle composition du Conseil communautaire, fixée par accord local ;

Cette modification constitue une actualisation sans ajout de nouvelles compétences.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

- _ **D'AUTORISER** la modification des statuts ;
- _ **D'APPROUVER** les statuts de Blavet Bellevue Océan Communauté tels que joints en annexe ;
- _ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à notifier à chacune des communes membres la présente délibération aux fins d'adoption, par le jeu de leurs conseils municipaux, d'une délibération concordante approuvant les statuts de la communauté de communes joints en annexe ;
- _ **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet du Morbihan, au terme de cette consultation, d'arrêter la décision de modification des statuts de la Communauté de communes ;
- _ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents afférents à la modification des statuts.

3. Définition de l'intérêt communautaire des compétences exercées par Blavet Bellevue Océan Communauté

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Madame La Présidente propose de de définir par délibération l'intérêt communautaire des compétences exercées par Blavet Bellevue Océan Communauté comme suit (les modification proposées sont surlignées en jaune) :

1- AU TITRE DES COMPETENCES OBLIGATOIRES PREVUES PAR L'ARTICLE L.5214-16 I DU CGCT

- **En matière d'Aménagement de l'espace :**
 - _ Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires ;
 - _ Zones d'aménagement destinées à accueillir des constructions à usages économiques ou touristiques ;
 - _ Réalisation d'études relatives à l'aménagement du territoire communautaire ;
- **En matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales :**
 - _ Mise en place des financements pour le développement ou l'installation de commerces (dispositif Pass Commerce et Artisanat) ;
 - _ Action d'études et d'observations des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;
 - _ Chartes et schémas de développement commercial ;

- _ Expression d'avis communautaires sur les implantations commerciales au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), cet avis ne se substituant pas à l'avis du Maire de la commune concernée par le projet ;
- _ Soutien aux associations de commerçants dans les actions fédérant plusieurs associations à une échelle supra communale ;
- _ Conventions pouvant être conclues avec la Région ou le Département en matière d'aide aux entreprises du commerce et de l'artisanat ;
- _ Mise en place des dispositifs d'aide à la création, reprise, modernisation et au développement des commerces ;
- _ Actions en faveur des TIC dans les entreprises commerciales ;
- _ Accompagnement au niveau communautaire d'initiatives visant à fédérer les commerçants, artisans, prestataires de services du territoire ;
- _ Actions en faveur du développement de l'économie circulaire et de la préservation des ressources, notamment dans le cadre d'une démarche en écologie industrielle territoriale.

2-AU TITRE DES AUTRES COMPETENCES PREVUES PAR L'ARTICLE L.5214-16II DU CGCT

- **En matière de Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs, sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :**
 - _ Salle de sports de Bellevue à Merlevenez ;
 - _ Base kayak de la pointe de la Vieille Chapelle à Sainte-Hélène ;

- **En matière d'action sociale d'intérêt communautaire :**
 - _ Création et gestion d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale en appui aux Centre Communaux d'Action Sociale :
 - a/ Mise en place et gestion d'une politique en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes isolées, malades ou tout autre public en situation de vulnérabilité ;
 - b/ Service d'aide et de maintien à domicile pour personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes malades ou fragilisées ;
 - c/ Tous services en gestion directe, en prestation de services avec des associations ou par convention avec des organismes publics participant à cette politique ;
 - d/ Participation à toutes les actions développées par le Conseil départemental dans le cadre de sa compétence de coordination gérontologique générale ;

 - _ Participation aux dispositifs contractuels d'insertion économique et sociale développés par le Conseil Départemental dans le cadre de sa compétence d'insertion :
 - a/ Mise en œuvre et gestion de chantiers d'insertion sociale et professionnelle pour une mise en valeur du patrimoine naturel et culturel dans le cadre d'opérations relevant du secteur non marchand ;

b/ Gestion d'un atelier d'insertion multi activités ;
c/ Toute autre action répondant aux besoins des personnes bénéficiant du Revenu de Solidarité active (RSA) sur le territoire.

_ Participation aux instances du Pays de Lorient dans leurs actions d'insertion par l'économie :

a/ Politique d'insertion du Pays de Lorient ;

b/ Mission locale Réseaux pour l'emploi des jeunes ;

~~c/ Maison de l'Emploi et de la formation professionnelle du Pays de Lorient (n'existe plus) ;~~

_ Création et gestion de services contribuant à l'insertion professionnelle et sociale des demandeurs d'emplois, par convention avec les organismes publics participant à cette politique :

a/ Point Accueil Emploi ;

_ Toutes autres actions de promotion de l'emploi sur le territoire de la CCBBO ;

~~_ Politiques petite enfance, enfance, jeunesse, accès aux droits, handicap avec le portage, la gestion et la coordination de la Convention Territoriale Globale en partenariat avec la CAF et les communes du territoire ;~~

~~_ Politique d'animation de la vie sociale, de gestion et d'animation d'un Espace de Vie Sociale ;~~

~~_ Politiques de santé et d'accès aux soins avec le portage, la gestion et la coordination du Contrat Local de Santé Sud-Ouest Morbihan en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et Lorient Agglomération ;~~

• **En matière de soutien aux activités, animations et événements, sont d'intérêt communautaire les évènements et activités suivantes :**

_ Festival « Les pieds dans la vase » ;

_ Festival « Le Chant de l'Eucalyptus » ;

~~_ Festival « La Vie en Bulle » organisé par LaPACH ;~~

~~_ Activités de « L'Outil en Main du Blavet à la Ria » ;~~

~~_ Activités du « Repair Café de Bellevue » ;~~

~~_ Activités inscrites au plan d'actions du Contrat Local de Santé Sud-Ouest Morbihan et portées par les partenaires définis par ce dernier.~~

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** la détermination de l'intérêt communautaire tel que décrit ci-dessus et conformément à l'article L5214-16-IV du Code Général des Collectivités Territoriales ;

_ **D'ABROGER** la délibération du 5 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de

la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer les documents afférents à la présente délibération.

4. Réduction de tarif de location du village de Remoulin

Rapporteuse : Christèle PERREL

L'association LaPACH organise chaque année le festival « La Vie en Bulles », mettant en avant les bandes dessinées documentaires. Elle a sollicité la location du Village de Remoulin pour l'organisation de leur édition de février 2026.

VU la demande de l'association LaPACH, sollicitant la location du Village de Remoulin pour l'organisation du festival "La Vie en Bulle", prévu en février 2026 ;

VU la disponibilité du Village de Remoulin pouvant être mis à disposition pour des événements associatifs à vocation culturelle ;

VU le coût initial de la location, fixé à **3 256 €** ;

CONSIDERANT le caractère exceptionnel de cette location, qui s'inscrit dans une démarche de soutien à la vie associative locale et à l'animation culturelle du territoire ;

CONSIDERANT l'impact positif du festival "**La Vie en Bulle**" sur le territoire et la visibilité du Village de Remoulin ;

CONSIDERANT la nécessité d'encourager les initiatives associatives tout en préservant l'équilibre économique de la gestion du Village

Il est proposé d'accorder une réduction de 1 500 € sur le tarif de location du village. Le montant restant à la charge de l'association s'élèverait à 1 756 €.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **D'ACCORDER** à titre exceptionnel une réduction de 1500€ sur le tarif de location du Village de Remoulin pour l'association LaPACH dans le cadre de l'organisation du festival « La vie en bulle » en 2026 ;

_ **D'ACTER** que la réduction est accordée de manière exceptionnelle et ne saurait constituer un précédent pour d'autres demandes de location du Village de Remoulin par des associations ou des tiers ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire au déroulement de ce dossier.

5. Régularisation régie suite au vol par effraction

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Un détournement de fonds a été commis contre la régie de l'aire d'accueil des gens du voyage le 15 septembre.

Une plainte a été déposée le 17 septembre 2025 auprès de la Communauté de brigades de Port-Louis par Monsieur Mickael JAMET, régisseur, responsable de l'entreprise ACGV et supérieur hiérarchique de la personne en charge de la régie. M. Jean-Pierre GOURDEN, Vice-président de BBO Communauté et Maire de la commune de Nostang a également porté plainte le 24 octobre 2025.

L'ajustement de la régie a permis de déterminer que le préjudice pour la collectivité s'élève à 1 711, 72 €.

Le déficit de 1 711, 72 € fera l'objet d'un enregistrement au débit du compte 4678 de Blavet Bellevue Océan Communauté auprès de la Trésorerie et devra être régularisé par l'émission d'un mandat de paiement ordinaire sur l'exercice 2025 de nature fonctionnement au compte 65883 pour un montant de 1 711, 72 € (PJ : Délibération du Conseil communautaire, dépôt de plainte et PV de vérification).

Après avoir délibéré, il est proposé aux élus présents et représentés :

_ **D'AUTORISER** la Présidente à porter la charge du préjudice d'un montant de 1 711, 72 € sur le budget général de BBO Communauté ;

_ **D'EMETTRE** un titre sur l'exercice 2025 au bénéfice de la régie pour supprimer le déficit (au compte 65888).

6. Choix des assurances statutaires, dommages aux biens, flotte véhicule et responsabilité civile

Rapporteur : Serge Le Vagueresse

Les contrats d'assurances de BBO Communauté arrivent à échéance le 31 décembre 2025. Une procédure d'appel d'offre a été menée au mois de septembre pour renouveler les contrats d'assurances de dommages aux biens, de responsabilité civile, de flotte automobile, de protection juridique et de risques statutaires.

Le marché public a fait l'objet d'un appel d'offre ouvert qui a été publié du 22 juillet au 24 septembre 2025 sur la plate-forme numérique Mégalis, au Bulletin officiel des marchés publics, au Journal officiel de l'Union européenne et sur la presse spécialisée.

Le marché est divisé en 5 lots :

- Dommages aux biens et risques annexes,
- Responsabilité civile et risques annexes,
- Flotte automobile et risques annexes,
- Protection juridique,
- Risque statutaire.

La commission d'appel d'offre réunie le jeudi 9 octobre 2025 a constaté que les lots « dommages aux biens et risques annexes », « responsabilité civile et risques annexes » et « protection juridique » sont restés infructueux.

Une procédure de consultation sans mise en concurrence ni publicité a été menée au mois d'octobre auprès des grands opérateurs d'assurances ayant déjà retiré le dossier de consultation, conformément à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique, puisque les conditions initiales du marché ne seront pas substantiellement modifiées.

La commission d'appel d'offres se réunira le 6 novembre pour faire le bilan de cette procédure. Les conclusions de cette CAO seront données en séance.

VU l'analyse des offres du cabinet CONSULT'ASSUR, mandaté sur le dossier ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offre du jeudi 9 octobre 2025 ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offre du jeudi 6 novembre 2025 ;

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ D'ATTRIBUER le Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes à l'entreprise SMACL pour un engagement de 4 ans au montant de pour un montant de 16 412,83€ TTC, révisable selon évolution du parc automobile et de l'indice SRA.

_ D'ATTRIBUER le Lot 5 : Risque statutaire à l'entreprise GROUPAMA pour un engagement de 4 ans pour un montant prévisionnel de 71 336,84 € TTC annuel (révisable en fonction du nombre d'agent au 1^{er} janvier), dont :

- 68 139,87 € TTC révisables au taux de 6,49% des rémunérations CNRACL
- 3 196,97 € TTC révisables au taux de 1,16% des rémunérations IRCANTEC

_ D'AUTORISER Mme la Présidente à signer les marchés présentés.

7. Modification de la représentation de BBO Communauté à « Ensemble à Domicile »

Rapporteuse : Marine PARE

es communes de Gâvres, Kervignac, Locmiquélic, Merlevenez, Nostang, Plouhinec, Port-Louis, Riantec et Sainte-Hélène coopèrent depuis 1975 afin de réaliser une mission d'action sociale en faveur des personnes âgées ou en situation de handicap.

D'abord constituées en SIVOM, elles gèrent ensemble un service d'aide et d'accompagnement à domicile. En 2001, suite au retrait des communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec, le SIVOM (composé des 5 communes restantes) puis la communauté de communes qu'elles ont créée ensemble ont continué à assurer la gestion du service de maintien à domicile pour le compte des neuf communes. Une convention liant la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan et les quatre communes non membres a été conclue afin de définir ce partenariat.

En 2012, afin de pérenniser, sécuriser et dynamiser la coopération, le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Ensemble à Domicile a été créé. Il permet de développer, pour les administrés, des prestations complémentaires dans le domaine de l'aide à la personne afin de garantir des prestations de qualité, continues et de proximité, participant par la réponse aux besoins individuels au maintien à domicile des bénéficiaires de la prestation.

Le groupement est une personne morale de droit public jouissant d'une personnalité morale. Il est administré par une Assemblée Générale composée de l'ensemble de ses membres, et est géré par un Administrateur.

Les membres fondateurs sont Blavet Bellevue Océan Communauté, et les communes de Gâvres, Locmiquélic, Port-Louis et Riantec.

A ce jour, les droits des membres fondateurs dans le Groupement sont fixés à 9 parts pour 9 voix ainsi réparties :

- 5 voix pour BBO Communauté ;
- 1 voix pour chacune des quatre autres communes membres.

Afin d'équilibrer la représentation des communes et assurer une implication équilibrée, il est proposé de répartir les 9 voix à raison d'une voix par commune.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-7 et R.312-194-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-1 et suivants ;

VU la convention constitutive du groupement de coopération sociale et médico-sociale « Service aide à la personne des communes du canton de Port Louis » approuvée par arrêté préfectoral

;

VU la proposition d'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement, approuvé par son Assemblée Générale du 6 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la volonté d'assurer une meilleure visibilité du groupement et une implication équilibrée de chaque commune membre par l'attribution d'une voix par commune ;

CONSIDERANT les modifications suivantes :

L'article 4 de la convention constitutive est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 4 – Siège social

Le siège social du groupement est fixé au :

4, rue de la Mairie – 56700 Merlevenez.

Il pourra être transféré à tout autre endroit de la même région ou dans toute autre région dans le ressort géographique duquel est situé un établissement membre du groupement par décision de l'assemblée générale.

L'article 8 de la convention constitutive est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 8 – Droits des membres

Les droits des membres dans le Groupement sont fixés à raison d'une voix par commune membre, sans distinction.

Cette répartition pourra être revue en cas de modification substantielle de ces données et à la demande expresse de l'adhérent concerné. Cette modification ne peut résulter que d'une modification de la présente convention constitutive.

En cas d'admission de nouveaux membres, la somme des droits détenus par les membres non fondateurs restera minoritaire.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

- _ **DE PRENDRE ACTE** des modifications à la convention constitutive évoquées dans la présente délibération ;
- _ **D'APPROUVER** la nouvelle répartition des voix proposée ;
- _ **D'AUTORISER** Madame La Présidente à signer l'avenant à la convention constitutive ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- _ **DE MANDATER** Madame La Présidente pour informer les Maires des modifications apportées à la convention constitutive, notamment pour la répartition des voix et la désignation d'un représentant.

8. Décision modificative de novembre 2025 - Budget Service Public Elimination des Déchets pour paiement à Lorient Agglomération

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

La décision modificative proposée ci- après a pour but d'intégrer :

- La participation de BBO Communauté à la rénovation du centre de tri de Caudan, votée lors du Conseil communautaire du 25 septembre 2025 dans le cadre d'une convention avec Lorient Agglomération. Cette participation doit être impérativement imputée en fonctionnement ;
- La diminution des dépenses prévues en investissement ;
- La modification d'affectation de résultat 2024.

BUDGET ANNEXE SPED

Section de fonctionnement

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé
----------	------------------	---------	-----------------	---------

67	Charges Exceptionnelles	6742	Subvention exceptionnelle d'équipement	200 000
Total dépenses réelles de fonctionnement				200 000
Total dépenses d'ordre de fonctionnement				
Total des Dépenses de fonctionnement				200 000
002	Résultat d'exploitation reporté	002	Excédent d'exploitation reporté	200 000
Total recettes réelles de fonctionnement				200 000
Total recettes ordre de fonctionnement				
Total des Recettes de fonctionnement				200 000

Section d'investissement

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Proposé
21	Immobilisations corporelles	2135	Installations Générales	-31 000
		2157	Agencements et aménagements du matériel et outillages industriels	-35 000
		2182	Matériel de transport	-10 000
23	Immobilisations en cours	2313	Constructions	-79 000
		2315	Installations, matériel et outillage	-45 000
Total dépenses réelles d'investissement				-200 000
Total dépenses d'ordre d'investissement				
Total des Dépenses d'investissement				-200 000

10	Dotations, fonds divers et réserves	1068	Autres Réserves	-200 000
Total recettes réelles d'investissement				-200 000
Total recettes ordre d'investissement				
Total des Recettes d'investissement				-200 000

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **D'APPROUVER** la décision modificative de novembre de l'exercice 2025 pour le budget annexe SPED ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Révision de l'affectation des résultats de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 du Service Public d'Élimination des Déchets

Rapporteur : Serge LE VAGUERESSE

Le mécanisme de l'affectation de résultat permet de mettre en recette d'investissement une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année passée.

Les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent financier de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif.

Seuls les budgets présentant des excédents financiers de fonctionnement peuvent verser un montant en investissement, en cas d'excédent sur la section d'investissement le report en investissement est obligatoire, sans possibilité de modulation par le Conseil communautaire.

Lors du conseil communautaire du 25 septembre 2025, une convention avec Lorient Agglomération a été mise en place pour participer à la rénovation du centre de tri de Caudan, et cette participation doit être impérativement imputée en fonctionnement.

Il s'avère donc nécessaire de revoir l'affectation pour le Service Public d'Élimination des Déchets 2024, qui avait été déterminée le 27 mars 2025.

Il est donc proposé au Conseil communautaire, l'affectation des résultats de 2024 suivante :

<i>SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS</i>	<i>Résultat 2024</i>	<i>Proposition d'affectation pour 2025</i>
---	----------------------	--

Excédent de fonctionnement de clôture	601 901,75 €	Section de fonctionnement recettes (002) 551 901,75 €
		Section d'investissement recettes (article 1068) 50 000 €

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ D'APPROUVER les affectations de résultats du budget général et du budget annexe du SPED proposés ci-dessus.

10. Versement des aides aux installation pour 2023 et 2024

Rapporteure : Elodie LE FLOCH

En 2023 et 2024, quatre nouvelles installations en agriculture sur le territoire de Blavet Bellevue Océan Communauté répondent aux critères d'éligibilité de l'aide.

Les critères actuels sont :

- Etre candidat à la première installation en agriculture, (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux) ;
- S'installer en qualité de chef d'exploitation en agriculture, quelle que soit la production sur le territoire de Blavet Bellevue Océan Communauté ;
- Avoir réalisé un parcours à l'installation plan de professionnalisation personnalisé (PPP) et réalisé une étude prévisionnelle à l'installation (EPI) ou plan d'entreprise (PE) ;
- Attester le fait de ne pas atteindre le plafond des aides publiques nationales (règle des minimis) : 20 000 euros sur 3 ans.

Les exploitants répondant à ces critères sont :

Nom	Prénom	Nom de l'exploitation	Date installation	Production
ANDRILLON	Claire	ANDRILLON Claire	01/01/2023	Macérât de bourgeons de plantes
BEUNARDEAU	Marine	GAEC des SIMONES	01/01/2024	Maraîchage
GODINEAU	Christophe	GAEC des SIMONES	01/01/2024	Maraîchage
WATHLET	Benoît	GAEC des SIMONES	31/10/2024	Maraîchage

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à verser aux agriculteurs concernés la subvention de 2 500 € par installation, ainsi que les frais de gestions dus à la Chambre d'Agriculture ;

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à ce dossier.

11. Renouvellement de la convention avec la Chambre d'agriculture pour l'instruction de l'aide à l'installation en agriculture sur la période 2025-2028

Rapporteur : Elodie Le Floch

Blavet Bellevue Océan Communauté, conformément à la convention de stratégie de développement économique avec la Région, octroie à tout nouvel exploitant s'installant sur son territoire une aide unique et forfaitaire de 2 500 €.

Il s'agit d'une aide à la trésorerie qui a pour but d'aider le nouvel exploitant à financer les frais liés à son installation et à la prise en charge de frais de remplacement pour les formations, pour des visites, conseils, suivis post installation.

En complément de cette aide, Blavet Bellevue Océan Communauté finance une prestation de suivi et d'accompagnement technique et économique de la Chambre d'Agriculture à la demande de l'agriculteur, sur 3 ans.

Cette prestation a pour objectif d'anticiper sur les difficultés éventuelles à venir au cours des premières années et équivaut à une demi-journée d'accompagnement et de conseils par an soit une pris en charge de 336 euros TTC par an.

La précédente convention avec la Chambre d'agriculture étant arrivée à terme, il est proposé au conseil de la renouveler en modifiant légèrement les conditions d'attribution.

De manière à s'adapter aux nouvelles pratiques professionnelles, il est proposé notamment d'élargir l'aide aux agriculteurs qui ont une activité professionnelle secondaire ou qui ont une exploitation en activité secondaire.

Il est proposé également de mettre une obligation de remboursement partiel en cas de cession d'activité dans les 3 ans suivant l'attribution de la subvention, et de prévoir que celle-ci devra être remboursée au prorata temporis, sur la base de 830 € par an.

Les autres conditions d'éligibilité à l'aide sont identiques à la précédente convention :

- Etre candidat à la première installation en agriculture, (ne sont pas éligibles les changements de statuts et les transferts entre époux) ;
- S'installer en qualité de chef d'exploitation en agriculture, quelle que soit la production sur le territoire de Blavet Bellevue Océan Communauté ;

- Avoir réalisé un parcours à l'installation plan de professionnalisation personnalisé (PPP) et réalisé une étude prévisionnelle à l'installation (EPI) ou plan d'entreprise (PE) ;
- Attester le fait de ne pas atteindre le plafond des aides publiques nationales (règle des minimis) : 15 000 euros sur 3 ans,

La convention avec la Chambre d'agriculture s'applique à compter du 1^o janvier 2025 pour une durée de 3 ans.

Ces nouvelles dispositions seront intégrées par voie d'avenant à la convention de partenariat avec la Région concernant les politiques de développement économique. La fiche annexe à la convention précisant le dispositif d'aide à l'agriculture est modifiée en conséquence et annexée à la présente délibération.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

- _ **DE PRECISER** les modalités d'aide à l'installation des agriculteurs comme présenté ;
- _ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention avec la Chambre d'agriculture ;
- _ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la Région qui intègre ces précisions ;
- _ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à inscrire les crédits nécessaires au budget.

12. Prolongation de la Convention avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Rapporteuse : Sophie LE CHAT

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPFB est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, aux acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'article L 321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions (PPI) qui :

« 1^o Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;

2^o Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ».

L'article R 321-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le PPI est révisé dans un délai maximum de 5 ans à compter de son approbation.

Le troisième Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPFB, applicable sur la période 2021-2025, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

BBO Communauté et l'Etablissement public foncier de Bretagne ont ainsi signé le 16 décembre 2021 une convention cadre.

L'article 3.3 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI, l'EPFB pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

L'article 4.2 de cette convention prévoit :

- Que sa durée de validité est ajustée sur la durée de validité du 3ème PPI, et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2025,

- Qu'elle est renouvelable par nouvelles délibérations croisées des instances de délibération de chaque partie.

L'EPFB a engagé la rédaction de son 4ème PPI, valable pour la période 2026-2030 qui devra être approuvée prochainement par son Conseil d'Administration et entrer en vigueur le 1er janvier 2026.

Une nouvelle convention cadre sera ensuite à définir, sur la base d'une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, en tenant compte des orientations retenues au 4ème PPI de l'EPF. Il est cependant matériellement impossible de conclure cette nouvelle convention avant l'entrée en vigueur de ce 4ème PPI.

Il serait dommageable, tant pour l'EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à bénéficier de l'ingénierie de l'EPFB, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2025 et l'adoption d'une convention cadre « 4ème PPI ».

De son côté, l'EPF Bretagne a délibéré le 1er juillet 2025 pour prolonger jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027, la durée des conventions cadres signée durant le 3ème PPI, dont celle signée avec BBO Communauté.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027.

Une nouvelle convention cadre devra être conclue avant le 31 juillet 2027, en déclinaison du 4ème Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 et suivants et L 5211-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles : L 5214-1 à L 5214-29 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants ;

VU le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux » ;

VU le 3ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°C-20-14 en date du 08 décembre 2020, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption ;

VU la convention cadre entre l'EPFB et BBO Communauté, signée en novembre 2021 ;

VU l'article 3.3 de cette convention cadre qui stipule qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la convention, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire ;

VU l'article 4.2 de cette convention cadre qui stipule qu'elle se terminera le 31 décembre 2025, date de fin du 3ème PPI, mais qu'elle est renouvelable par nouvelles délibérations croisées des instances de délibération de chaque partie ;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne du 1er juillet 2025, valant avenant à la convention cadre signée le 16 décembre 2021 avec Blavet Bellevue Océan Communauté, et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 4ème PPI et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027,

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **DE DECIDER**, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 4ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2027, la prolongation de la convention cadre signée 16 décembre 2021 entre BBO Communauté et l'EPFB ;

_ **DE DIRE** que la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 1er juillet 2025, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre ;

_ **DE CONFIRMER**, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

13. Convention pour l'accompagnement de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour la réalisation de l'étude « Structuration de filières émergentes sur le territoire – intelligence embarquée. »

Rapporteuse : Elodie Le Floch

Le Territoire d'industrie (TI) Pays de Lorient-Quimperlé se compose de trois EPCI : la Communauté d'Agglomération Lorient Agglomération, la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan Communauté et la Communauté d'Agglomération Quimperlé Communauté.

Sur le plan industriel, en parallèle de secteurs traditionnels tels que l'agroalimentaire, le naval, la papèterie, la métallurgie, le TI s'implique depuis plusieurs années dans le soutien au développement de nouvelles filières industrielles à potentiel, comme les composites et la propulsion vélique, entre autres.

La stratégie de développement économique du Pays de Lorient-Quimperlé a ainsi conduit à la structuration récente de deux filières émergentes :

-Lorient Composite Valley (2023), avec une douzaine d'acteurs dont des industriels spécialisés dans le composite (matériaux, recyclage, automatisation) – applications dans le naval notamment ;

-Lorient Intelligence embarquée (2025), avec une trentaine d'entreprises concevant et/ou produisant des solutions utilisant des technologies innovantes dites embarquées (électronique, automatisme, robotique, etc.).

Au travers de l'étude faisant l'objet de cette convention, le TI souhaite identifier des points de convergence entre les entreprises de ces deux filières pour proposer des sujets d'innovation collaborative, afin d'ancrer ces acteurs sur le territoire en leur donnant de la visibilité sur des opportunités de projets collectifs, en les soutenant dans le développement de leurs capacités industrielles et procédés innovants ainsi que dans la diversification de leurs marchés.

La CA Lorient Agglomération assurera le rôle de chef de file pour le TI dans le cadre de cette étude et sur le pilotage des financements de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT).

La convention entre les Parties précise les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT pour la réalisation de l'étude « Structuration de filières émergentes sur le territoire – intelligence embarquée. »

Cette convention n'entraîne pas de frais supplémentaires pour BBO Communauté.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention d'accompagnement par l'ANCT de l'étude de structuration des filières des matériaux composites et des technologies embarquées ;

14. Rapport d'activité SAGE

Rapporteure : Elodie LE FLOCH

Le Syndicat Mixte du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel (GMRE) a pour seule compétence le portage du SAGE. Il est le successeur du SMLS transformé en 2021 en syndicat du SAGE. Il a pour objet de porter administrativement et financièrement le SAGE pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui n'a pas d'entité juridique propre. Il emploie la cellule d'animation, peut porter des études et des actions de communication nécessaires à la mise en œuvre ou révision du SAGE.

En 2024, les actions retenues étaient les suivantes :

- Disposition A1-5 : Veiller à la coordination des maîtrises d'ouvrages du petit cycle de l'eau et du grand cycle de l'eau
- Disposition D1-1 : Actualiser et suivre l'état des lieux des apports et des flux d'azote sur le territoire du SAGE
- Disposition L1-2 : Maintenir un référentiel des zones humides dans le périmètre du SAGE
- Disposition N1-1 : Réaliser un bilan des ressources et des besoins en eau en lien avec le contexte de changement climatique
- Dispositions visant les documents d'urbanisme
- Diverses actions de communication, de conseils et de recommandations pour l'amélioration des pratiques permettant d'avoir une bonne qualité et une bonne quantité d'eau sur le territoire du SAGE.

Après avoir délibéré, il est proposé aux Elus présents et représentés :

_ DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité du SAGE pour 2024 ;

15. Questions diverses